

RAPPEL DES PROPOSITIONS DU PRÉSIDENT- RAPPORTEUR

Proposition n° 1 : Engager dès maintenant une réflexion sur un nouveau système de formation initiale et de recrutement des enseignants à mettre en œuvre à partir de 2013.

Proposition n° 2 : Inclure dans la licence des modules relatifs au socle commun de connaissances et de compétences et aux technologies de l'information et de communication pour l'enseignement et organiser, dès la deuxième année d'études, des stages d'observation en milieu scolaire, préparés et encadrés.

Proposition n° 3 : Mieux articuler le concours et le master en organisant des épreuves d'admissibilité, à caractère académique, en fin de licence et des épreuves d'admission, à caractère professionnel, en fin de master, celles-ci devant évaluer les compétences didactiques des candidats et leur capacité à appréhender les problématiques transversales du métier et de l'école.

Proposition n° 4 : Fixer le nombre de places en première année de master « Enseignement » en fonction du nombre de postes ouverts par le concours, augmenté de X %.

Proposition n° 5 : Supprimer le concours externe de l'agrégation et limiter le champ d'intervention des agrégés aux niveaux « bac – et + 3 ».

Proposition n° 6 : Publier, chaque année, un plan de recrutement des personnels enseignants couvrant une période de cinq ans.

Proposition n° 7 : Construire le master sur le principe d'une véritable alternance entre la pratique professionnelle et les enseignements concernant les savoirs disciplinaires et didactiques, la pédagogie et les problématiques transversales du métier (travail en équipe pédagogique, sciences cognitives, tenue de classe, etc.).

Proposition n° 8 : Prévoir des stages, obligatoires et rémunérés, de pratique accompagnée en première année de master et de responsabilité en deuxième année, d'une durée égale à un tiers du service d'enseignement, et supprimer la formation continuée des enseignants stagiaires.

Proposition n° 9 : Centrer le mémoire de recherche sur les stages effectués par l'étudiant.

Proposition n° 10 : Cadrer le contenu des masters par la publication d'un cahier des charges de la formation aux différents métiers d'enseignant conclu entre l'État et les universités.

Proposition n° 11 : Bâtir des masters spécialisés par types de métier d'enseignant et mettre en place un « master de l'École du socle commun » destiné à favoriser l'enseignement de grands champs disciplinaires en fin de primaire et en début de collège.

Proposition n° 12 : Renforcer le dispositif d'aides sociales aux étudiants se destinant à l'enseignement et l'appliquer dès la première année de master.

Proposition n° 13 : Créer un dispositif de bourses pour financer les études de bacheliers méritants issus de territoires défavorisés s'engageant à passer le concours et à enseigner dans leur académie d'origine.

Proposition n° 14 : Développer le recrutement des enseignants sur la base de la validation des acquis de l'expérience, en particulier pour les spécialités professionnelles pour lesquelles il n'y a pas de diplôme de master.

Proposition n° 15 : Assurer le tutorat de chaque étudiant stagiaire et enseignant débutant en le confiant à des enseignants formés à cet effet.

Proposition n° 16 : Élaborer un portefeuille de compétences, renseigné par le tuteur, permettant de suivre les progrès des étudiants stagiaires et des enseignants débutants dans l'acquisition des savoirs professionnels.

Proposition n° 17 : Mieux encadrer la pratique professionnelle des enseignants débutants :

– en instituant des maîtres formateurs dans le second degré et en leur accordant une décharge ;

– en confiant une mission d'audit des équipes pédagogiques, sur la base d'objectifs fixés par discipline, aux corps d'inspection ;

– en créant une haute autorité en charge de la définition de « références pédagogiques opposables » et en finançant des recherches pour évaluer les effets des pratiques enseignantes novatrices et de la formation initiale dispensée aux professeurs.

Proposition n° 18 : Mieux encadrer l'affectation des enseignants débutants :

– en soustrayant les enseignants stagiaires des mutations annuelles liées au mouvement des personnels ;

– en faisant signer aux enseignants stagiaires et aux nouveaux titulaires affectés en éducation prioritaire un contrat précisant leurs conditions de travail et en leur attribuant une « prime à l'affectation » leur permettant de revenir, au bout de cinq ans, dans l'académie où ils ont passé le concours.

Proposition n° 19 : Engager une réflexion sur l'avenir et le statut des instituts universitaires de formation des maîtres afin qu'ils conservent leur rôle de pôles universitaires de proximité.

Proposition n° 20 : À terme, remplacer le concours par le master et confier aux autorités académiques ou aux établissements le soin de recruter, sur la base d'un entretien professionnel, les enseignants.

CONFIDENTIEL